

MAISONS-LAFFITTE



Cité du Cheval

N°23/095
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**TARIFS MUNICIPAUX – INSERTIONS
PUBLICITAIRES – MAGAZINE MENSUEL
« VIVRE A MAISONS-LAFFITTE » (5)**

Date de convocation :

19 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 4

Votants : 34

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI (arrivée 20h10 point n°3), Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH (sortie point n°5), Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h30 point n°3).

ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Monique LAHEURTE, Valérie SINGER.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Jacques MYARD

Sandrine COUTARD à Régis PHILIPPON

Monique LAHEURTE à Claude KOPELIANSKIS

Valérie SINGER à François DREUILHE.

SECRETARE : Anne BAILLY est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230925-23-095-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Franck LELIEVRE, Maire-adjoint ;

CONSIDERANT que les tarifs des insertions publicitaires dans le magazine de la Ville font l'objet d'une augmentation de 3 % ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 20 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour : 33, Jacques MYARD, Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER (pouvoir), Sandrine COUTARD (pouvoir), Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE (pouvoir), Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD, Janick GEHIN, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER (pouvoir), François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Jean-Claude GIROT.
Abstention : 1, Amélie THEROND KERAUDREN.

1 – DE FIXER les tarifs des insertions dans le magazine mensuel « Vivre à Maisons-Laffitte » comme suit :

Magazine mensuel d'informations municipales

Format 21 x 29,7 cm • 24 à 48 pages • quadrichromie • 15 000 exemplaires

11 parutions annuelles (juillet-août regroupés)

<u>Format</u>	Tarifs	2023
60 x 60 mm	1 parution	148 € / la parution
	2 parutions/an	133 € / la parution
	3 à 4 parutions/an	125 € / la parution
	5 à 7 parutions/an	118 € / la parution
	8 parutions et +/an	112 € / la parution
125 x 60 mm	1 parution	233 € / la parution
	2 parutions/an	210 € / la parution
	3 à 4 parutions/an	197 € / la parution
	5 à 7 parutions/an	186 € / la parution
	8 parutions et +/an	176 € / la parution

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230925-23-095-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

190 x 60 mm	1 parution	290 € / la parution
	2 parutions/an	258 € / la parution
	3 à 4 parutions/an	243 € / la parution
	5 à 7 parutions/an	231 € / la parution
	8 parutions et +/-an	217 € / la parution
2^e ou 3^e couv. ¼ page (90 x 130 mm)	1 parution	572 € / la parution
	2 parutions	516 € / la parution
	3 à 4 parutions/an	485 € / la parution
	5 à 7 parutions/an	457 € / la parution
	8 parutions et +/-an	428 € / la parution
2^e ou 3^e couv. ½ page (190 x 130 mm)	1 parution	1 048 € / la parution
	2 parutions/an	942 € / la parution
	3 à 4 parutions/an	889 € / la parution
	5 à 7 parutions/an	840 € / la parution
	8 parutions et +/-an	785 € / la parution
pleine page intérieure	1 parution	1 902 € / la parution
	2 parutions/an	1 714 € / la parution
	3 à 4 parutions/an	1 619 € / la parution
	5 à 7 parutions/an	1 523 € / la parution
	8 parutions et +/-an	1 429 € / la parution
½ page intérieure	1 parution	762 € / la parution
	2 parutions/an	713 € / la parution
	3 à 4 parutions/an	666 € / la parution
	5 à 7 parutions/an	623 € / la parution
	8 parutions et +/-an	583 € / la parution
4^e couv. ¼ page	1 parution	631 € / la parution
	2 parutions/an	568 € / la parution
	3 à 4 parutions/an	536 € / la parution
	5 à 7 parutions/an	507 € / la parution
	8 parutions et +/-an	470 € / la parution
4^e couv. ½ page	1 parution	1 151 € / la parution
	2 parutions/an	1 036 € / la parution
	3 à 4 parutions/an	980 € / la parution
	5 à 7 parutions/an	921 € / la parution
	8 parutions et +/-an	864 € / la parution
4^e couverture pleine page	1 parution	2 856 € / la parution
	2 parutions/an	2 571 € / la parution
	3 à 4 parutions/an	2 429 € / la parution
	5 à 7 parutions/an	2 287 € / la parution
	8 parutions et +/-an	2 142 € / la parution

Les insertions publicitaires dans les publications sont payables après chaque parution sur justificatif, d'après bon de réservation signé par l'annonceur et avis de paiement adressé par le Trésor Public de Maisons-Laffitte.

Il sera également possible :

1 – d’offrir à titre exceptionnel la possibilité d’une insertion publicitaire gratuite par an (format 60x60) dans le magazine d’informations municipales, pour les clients les plus fidèles (au-delà de 5 parutions).

2 – d’offrir à titre exceptionnel une remise de 50 % sur la 11^e parution en cas de réservation par un même annonceur d’une pleine page ou d’une demi-page dans le magazine de la Ville pour les 11 numéros d’une année.

3 – d’accepter le dédommagement suivant accordé aux annonceurs en cas d’erreur dans la conception ou dans la composition d’un encart publicitaire, au vu du BAT signé et accepté par ledit annonceur : gratuité pour un encart publicitaire identique dans l’un des numéros suivants, selon la place disponible.

4 - d’offrir une remise de 60 % maximum aux annonceurs dans la limite de 10 remises par année civile afin de conserver ou de capter un nouvel annonceur.

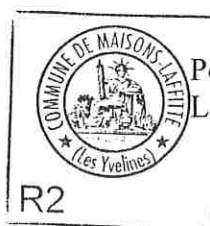
5 - d’offrir une gratuité exceptionnelle pour un emplacement dans une parution par année civile en contrepartie de la fidélité d’un annonceur important.

6 - d’offrir un encart publicitaire gratuit, format ¼ de page 3 couverture dans le cadre d’une récompense issue d’un concours de la Ville ou d’une manifestation de la Ville.

7 – de préciser que le tarif dégressif s’applique au nombre total d’encarts achetés, quel que soit le format.

2 – D’APPLIQUER ces tarifs pour les prestations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 25 septembre et publiée le 28 septembre 2023.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be the signature of the Mayor, is written over the text 'Le Maire,'.